

ITINERAIRES GRAPHIQUES DU PAYS DE LORIENT 2016

CONVENTION FINANCIÈRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE LORIENT, collectivité territoriale, sise 2, boulevard du Général Leclerc - CS 30010- 56315 Lorient Cedex, N° SIRET 21560121200016, code APE 8411Z, représentée par Monsieur Norbert MÉTAIRIE, Maire de la Ville, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, ci-après dénommée « *LA VILLE DE LORIENT* »,

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE QUIMPERLE, collectivité territoriale, sise représentée par Monsieur Mickaël QUERNEZ, Maire de la ville, en vertu de la délibération du conseil municipal n° , en date du ci-après dénommée « *LA VILLE DE QUIMPERLE* »,

D'AUTRE PART

Vu le budget de la ville de Lorient,

ATTENDU QUE :

- 1) LA VILLE DE LORIENT organise du 18 mars au 29 mai 2016 la quatrième édition des « Itinéraires Graphiques », manifestation biennale, consacrée aux travaux d'artistes confirmés, de jeunes créateurs, d'étudiants autour d'une forme d'expression positionnée au carrefour de l'art contemporain, de la bande dessinée, de l'illustration et du graphisme.
- 2) LA VILLE DE QUIMPERLE a souhaité s'associer à l'événement, notamment en accueillant sur son site une exposition d'œuvres.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LA VILLE DE LORIENT et LA VILLE DE QUIMPERLE ayant accepté de collaborer sur ce projet, l'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles elles organiseront leur partenariat dans le but de réaliser, dans les meilleures conditions, l'édition 2016 des « Itinéraires Graphiques du Pays de Lorient ».

Les parties contractantes ont convenu de mutualiser leurs moyens concernant les dépenses communes citées ci-dessous, avec l'estimation TTC suivante :

Direction artistique et commissariat d'exposition	11 000€
Communication générale et éditions	17 000€
Frais de transport des œuvres	12 000€
Frais d'encadrement et d'emballage	14 000€
TOTALDES DEPENSES COMMUNES	54 000€

LA VILLE DE LORIENT engage les dépenses communes susvisées.

LA VILLE DE QUIMPERLE participe à ces dépenses communes selon les modalités financières définies à l'article 2 de la convention.

Toute dépense complémentaire relevant de la volonté directe des parties, restera à la charge de ces dernières.

ARTICLE 2 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le montant de la participation de LA VILLE DE QUIMPERLE est forfaitaire et fixé à **2 000€** (deux mille euros).

LA VILLE DE QUIMPERLE versera à la VILLE DE LORIENT la somme correspondant à sa participation sur le compte suivant et selon les modalités définies dans l'article 3 :

Identification Nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET N°	COMPTE	CLÉ RIB
30001	00488	0000L050003	83

ARTICLE 3 – ECHÉANCIER DES PARTICIPATIONS

LA VILLE DE QUIMPERLE versera la participation au regard du titre de recettes émis par la VILLE DE LORIENT.

ARTICLE 4 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation par la VILLE DE LORIENT de l'opération citée à l'article 3, LA VILLE DE QUIMPERLE sera fondée à demander le reversement de la somme déjà engagée au titre de sa participation.

ARTICLE 5 – DUREE

La convention prend effet à la date de la notification aux parties.
Elle s'achèvera avec le versement du montant dû par LA VILLE DE QUIMPERLE.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement amiable et, à défaut d'accord amiable le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

Fait à Lorient, le en deux exemplaires originaux.

POUR LA VILLE DE LORIENT,

Le Maire,

Norbert MÉTAIRIE

POUR LA VILLE DE QUIMPERLE

Le Maire,

Mickaël QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Reçu en préfecture le 10/02/2016

Affiché le

ID : 029-212902332-20160209-00019-DE